
CABINET

COPIE

Arrêté n° 11 261 /MAFDP.CAB
Déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction des équipements d'accès à la fibre optique et aux réseaux fixe et mobile de Congo Télécom à Pointe-Noire.

LE MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE DPUBLIC,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°27/81 du 27 Aout 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du Cadastre National ;
- Vu la loi 021-88 du 17 Septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Vu la loi n°09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat
- Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
- Vu la loi n°011-2004 du 26 mars portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n°2009-335 du 15 Septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le n°2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du Ministre des Affaires foncières et du Domaine Public.

ARRETE :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction des équipements d'accès à la fibre optique et aux réseaux fixe et mobile de Congo Telecom à Pointe-Noire.

Article 2 : Les terrains concernés par le projet sont constitués par les parcelles dont la localisation et les superficies sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	Localisation	Superficie	Observation
1	Av de la Revolution	360	
2	Loubetis Rue Youlou Nguete	143	
3	Av Isidore Mvouba	333,2	
4	Av Florent Tsiba	143	
5	Rue Madingou n° 62	143	
27	Ecole privée la Colombe	367,43	
7	Av. Boundji (MPITA JBZ)	143	
8	Logis Monthey	64	
9	Kronembourg (Brasco)	64	
10	Site-route la base	64	
11	Av Marien Nguabi	372	
12	Av.independance n° 734 (face mucodec)Tie Tie	64	
13	Av.Sembe mbota rock	64	
14	Av. Isidore Nvouba	64	
15	Av de l'Indépendance n° 208	361,8	
16	OCH (Av. de KATINA)	64	
17	Tchibambouka	64	
18	Av. Mme SASSOU NGUESSO	64	
19	Av de la Liberté	352	
20	Route Movis (Mongo Kamba)	64	
21	Camp coraf	64	
22	Arret manguier siafoumou	64	
23	Av. Honoré Paka	64	
24	Av de la Base militaire	347,4	
25	Tchimbamba n°528	143	
26	17, av Florent Tsiba	361	
27	Le Gorille	143	
28	Route Nationale N°5	337,5	
29	RUE Mouyondzi n° 111	143	
30	Av Honoré Pako	378	
31	meuble ngoma (Tchimbamba)	64	
32	Mvoumvou	64	
33	mvonvon (pharmacie Sainte Cathia)	64	

Toutefois, l'Etat peut étendre l'expropriation aux terrains jouxtant les superficies concernées.

Article 3 : Les propriétés et les droits réels qui s'y grèvent concernés par les travaux visés à l'article premier du présent arrêté sont constitués de certaines parcelles bâties et non bâties du plan cadastral de la ville de la Pointe-Noire.

Article 4 : Les propriétés visées à l'article 3 ci-dessus du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze mois, au plus tard.

Article 7 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 8 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a pas d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 9 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visées par l'expropriation.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 août 2011

Le Ministre des Affaires Foncières
et du Domaine Public,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre MABIALA

